



**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE**  
**COURSE PEDESTRE 2024**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
**VU** la demande présentée par l'association « Les feux follets de Bernes-sur-Oise » à l'occasion d'une course pédestre devant se dérouler le Dimanche 11 février 2024 de 9h30 à 12h00 ;

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

## **ARRETE**

**Article 1 :**

L'association « les feux follets de Bernes sur Oise » est autorisée à organiser le Dimanche 11 février 2024 de 8h30 à 12h00 une course pédestre qui empruntera l'itinéraire suivant :

Rue verte, rue des écoles, route de Creil, rue des Hayettes, avenue des Bosquets, rue des Myosotis, rue Abel Gance, chemin de Senlis, rue Joseph Desmeurax, allée Jean-Luc d'Arriule, chemin du cimetière, Grande rue, rue de l'Oise, rue de l'église.

**Article 2 :**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation (et/ou le stationnement) comme suit :

**La circulation sera interdite :**

De 08h30 à 12h00 :

- Rue Verte
- Rue de l'église
- Place de la mairie

**Article 3 :**

L'accès des propriétés riveraines et des services publics sera maintenu.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE  
-----

**Article 4 :**

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**Article 5 :**

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 6 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la commune de BRUYERES–SUR-OISE.

**Article 7 :**

L'association « Les Feux follets de Bernes –sur-Oise,  
Le Maire de BERNES SUR OISE,  
Le Maire de BRUYERES SUR OISE,  
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan  
Les services communaux de Bernes-sur Oise,  
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes sur Oise, le 23 novembre 2023



Le Maire,

Olivier ANTY

Date de publication :